

ARTICLE 1 : ORGANISATEUR

L'association Telecom Valley organise depuis 2002, le « Challenge Jeunes Pousses », concours étudiant de création d'entreprises innovantes en équipes pluridisciplinaires.

Au sein de Telecom Valley, le Comité de Pilotage est l'organe décideur et organisateur du Challenge Jeunes Pousses, en collaboration avec l'équipe opérationnelle de l'association. Ils agissent par délégation du Conseil d'Administration, dans un cadre défini, notamment pour tous les aspects d'ordre stratégique ou budgétaire impliquant Telecom Valley.

ARTICLE 2 : PARTICIPATION

Seules les personnes physiques peuvent participer à ce concours.

Ce concours est gratuit et ouvert à tous les étudiants des Alpes-Maritimes de niveau Bac +3 (Licences professionnelles uniquement), Bac+4 / Bac+5 et Doctorants.

Le Challenge Jeunes Pousses est ouvert à tous les étudiant(e)s et aux jeunes diplômé(e)s disposant du statut national d'étudiant-entrepreneur et justifiant d'un niveau Bac+4.

Pour participer, les candidats doivent s'inscrire avant le début de l'édition sur le site web dédié au Challenge Jeunes Pousses : <http://www.challengejeunespousses.fr>

Les étudiants peuvent s'inscrire au concours avec ou sans idée de projet innovant, en équipes ou en individuels, sachant que la première journée du Challenge Jeunes Pousses dite "Journée de Formation des Équipes", est consacrée à la création des groupes.

Les équipes devront être composées de 2 à 5 étudiants de formations complémentaires.

Le projet quant à lui, doit être à caractère innovant, au sens large, qu'il s'agisse d'une innovation technologique et/ou d'usage, social ou touristique.

Le Comité de Pilotage est le seul habilité à juger du caractère innovant des projets inscrits avant le lancement du concours. Ce concours n'est soumis à aucune obligation d'achat ni aucun frais de gestion de dossier.

ARTICLE 3 : LE FORMAT DU CONCOURS

OBJECTIF

Le Challenge Jeunes Pousses a pour objectif principal de sensibiliser les étudiants des Alpes-Maritimes à l'entrepreneuriat dans le domaine de l'innovation. Plus largement, ce concours a pour vocation de créer une véritable passerelle entre le monde académique et le monde économique durant les 6 mois du concours.

Le Challenge Jeunes Pousses permet à tous les participants :

- D'intégrer une démarche innovante, pratique et formatrice en fin de cursus scolaire,
- De bénéficier de conseils et accompagnement dans tous les domaines de la création d'entreprise par des professionnels de l'entrepreneuriat,
- De développer un projet grâce à des ressources financières offertes par le concours,
- D'apprendre à travailler en équipe pluridisciplinaire, dans le cadre d'un projet commun,
- De découvrir le bassin industriel de Sophia Antipolis et de la région : création d'un véritable réseau de contacts et culture d'entreprise dans le monde industriel,
- De bénéficier d'une image de marque qu'est le label « étudiants Challenge Jeunes Pousses ». Les étudiants mentionnent d'ailleurs cette dénomination valorisante sur leurs différents profils (CV, linkedin, Viadeo, etc),
- Trouver un premier emploi, un stage au sein d'entreprises locales ou créer la sienne.

CALENDRIER

Les équipes sont coachées tout au long de leur aventure par des professionnels bénévoles qui les conseillent dans divers domaines pour l'élaboration de leur projet : juridique, industriel, marketing, communication orale et digitale, design, management, gestion, financier, etc et évoluent ainsi au fil des étapes du concours :

- Lors du lancement (octobre) : formation des équipes pluridisciplinaires autour des projets innovants,
- En quart de finale (décembre) avec un dossier écrit « Business Plan »,
- En demi-finale (janvier) avec une présentation orale devant un jury d'experts,
- En finale (mars) avec une présentation orale devant un nouveau jury de professionnels experts dans leurs domaines.

Pour des raisons indépendantes de sa volonté, Telecom Valley peut être contraint de modifier ce calendrier : toute modification sera annoncée par mail et sur le site internet du Challenge Jeunes Pousses auquel les candidats sont invités à se rendre régulièrement.

CRITERES D'EVALUATION

- Le concours cherche à valoriser les usages des technologies innovantes soit en tant que telles soit lorsque mises avantageusement au service de l'Economie Sociale et Solidaire ou du Tourisme.

Définition des domaines d'innovation :

- **Innovation technologique** : intégrant une technologie récente dans l'esprit de Sphipoliteain, avec pour objectif de répondre à un besoin actuel sur le marché mais surtout d'anticiper sur des besoins futurs, quel que soit le domaine d'activité concerné.
 - **Innovation sociale** : répondant par le biais de technologies et/ou de services à un besoin social non entièrement ou mal satisfait (nouveau mode de prise en compte des usagers et de leurs moyens, dans leur intérêt collectif, de manière durable et viable).
 - **Innovation dans le domaine touristique** : quel que soit l'objet de l'innovation (procédé, produit, commercialisation, organisation, etc), ou sa nature (technologique, d'usage, etc), les projets doivent participer au développement de l'industrie touristique et du territoire et s'intégrer dans le marché touristique.
- Les critères dits de RSE (Responsabilité Sociétale et Environnementale) seront également pris en compte dans l'évaluation des projets par les différents Jurys (quarts de finale, demi-finale et finale).
 - La présentation type Powerpoint de la finale devra être en anglais et la présentation orale au choix, Français ou Anglais. Aucune obligation pour le support de la demi-finale.

ARTICLE 4 : DEPOT DES DOSSIERS EN ¼ FINALE

Un dossier à remplir sera remis à chaque équipe concourante en début d'édition.

Les dépôts des dossiers de candidatures pour les quarts de finale doivent être exclusivement envoyés par mail à l'adresse mail de l'opérationnelle de Telecom Valley en charge du projet, avant la deadline annoncée aux équipes.

Tout dossier reçu après ce délai sera rejeté.

Les dossiers seront soumis au Comité de Pilotage du concours qui déterminera 8 à 10 équipes pour accéder à la demi-finale. Les dossiers doivent être renseignés complètement et lisiblement.

Les dossiers font état des noms et profils académiques de tous les membres de l'équipe. Ces mêmes noms sont repris dans le dépôt d'enveloppe SOLEAU (déposées par l'équipe à l'INPI et remboursées par Telecom Valley).

ARTICLE 5 : LES JURYS ½ FINALE ET FINALE

Les deux jurys (demi-finale et finale) seront composés de professionnels du secteur de l'innovation, des technologies innovantes, de chefs d'entreprises, de chercheurs et de représentants partenaires compétents dans le domaine de la création, du financement et de manière plus générale de l'élaboration d'un projet de création d'entreprises innovantes.

Les jurys sont sélectionnés par le Comité de Pilotage du concours.

Les Jurys sont souverains. Il n'est pas tenu de justifier leurs décisions et celles-ci sont sans appel.

Les critères indicatifs d'appréciation pour la sélection et l'attribution des prix sont notamment :

- Caractère de l'innovation présentée dans le projet en tant que telle ou par ses applications aux domaines de l'Economie Sociale et Solidaire ou du Tourisme ;
- Qualité, pertinence et contenu de la présentation du projet ;
- Potentiel du projet face à la réalité du marché - aspects de faisabilité ;
- Cohésion de l'équipe : qualités humaines et aptitudes communicationnelles
- Critères RSE.

La liste énumérant les critères de sélection n'est pas exhaustive. Les Jurys sont autorisés, selon les projets présentés à prendre en compte d'autres éléments dans sa notation.

ARTICLE 6 : PRIX

POUR LES 4 EQUIPES SELECTIONNEES POUR LA FINALE

- Acquérir le titre de « Jeunes Pousses » ;
 - Bénéficier d'une visibilité importante dans la presse grâce à la renommée du concours ;
 - Bénéficier d'une enveloppe budgétaire de 900 euros par équipe : 600 euros leur permettant de développer leur projet pour le porter en Finale et 300 euros additionnel pour l'éventuel dépôt de marque. Cette enveloppe sert uniquement à financer des éléments entrant en ligne de compte avec l'élaboration du projet (exemples : déplacements, matériel, documentation, conseil, prestation intellectuelle, ...).
- Toute dépense doit être validée par la direction de Telecom Valley avant engagement et les étudiants ne peuvent engager des dépenses au nom de l'association sans son accord. Le Comité de Pilotage se réserve donc le droit de son attribution en fonction de ces critères.

Utilisation de l'enveloppe :

- **Pour un montant de 0 à 150€**, Telecom Valley rembourse le leader d'équipe sur facture à son nom (il devra donc renseigner son RIB à Telecom Valley pour être remboursé de son paiement).
- **Pour tout montant supérieur à 150€**, les équipes doivent impérativement faire valider à Telecom Valley leurs devis de prestations avant achat. S'agissant de montants élevés, Telecom Valley se propose de payer directement la somme plutôt que de la rembourser aux équipes. Dans ce cas-là, les factures devront être faites au nom de l'association.

Telecom Valley se réserve le droit de modification du montant de l'enveloppe budgétaire, celle-ci étant soumise aux accords de sponsoring établis pour l'édition. Le montant final sera communiqué aux étudiants finalistes lors de la demi-finale.

DOTATION POUR L'EQUIPE GAGNANTE DU CONCOURS

- Prix « Isabelle ATTALI » ainsi nommée en hommage à la créatrice du concours,
- Un RDV diagnostic aux équipes finalistes souhaitant créer une entreprise qui peut déboucher sur 6 mois de pré-incubation si le projet entre dans la cible des programmes de l'**Incubateur Paca-est**,
- 1 500€ en bons cadeaux à partager avec l'ensemble des membres de l'équipe, de la part de Telecom Valley.

En cas de création effective d'entreprise **par au moins 2/3 de l'équipe gagnante :**

- De bénéficier d'une somme de 1 500€ de la part de Telecom Valley, servant au démarrage de l'entreprise si celle-ci est effectivement créée. Cet encouragement financier est à disposition de l'équipe pendant an à partir de Finale et est débloqué en cas de création d'entreprise (sous réserve de la production d'un Kbis).
- Son versement suit les mêmes règles que celles fixées pour l'enveloppe budgétaire décrite ci-dessus et sert à financer des éléments entrant en ligne de compte avec l'élaboration ou la continuation du projet lauréat. Le Comité de Pilotage se réserve donc le droit de son attribution en fonction de ces critères.

L'entreprise innovante doit être créée au moins par les 2/3 de l'équipe gagnante. Les étudiants doivent apparaître nommément dans les statuts déposés de l'entreprise, seule preuve faisant foi de la création de l'entreprise par l'équipe participante au concours. En outre la société doit être de droit français ou, le cas échéant, établissement français en territoire "Telecom Valley" d'une entreprise étrangère.

Dans le cas où l'entreprise est créée par moins des 2/3 de l'équipe gagnante, l'enveloppe ne sera pas débloquée.

- De devenir membres de Telecom Valley pendant 1 ans, si création d'entreprise, et de bénéficier ainsi du réseau et des actions menées par l'association.

NB : Chaque année, Telecom Valley, en fonction des partenaires et sponsors de l'édition offre des récompenses supplémentaires pour toutes les équipes finalistes.

AUTRES DOTATIONS

- D'autres dotations seront possibles pour les équipes en fonction des partenariats faits durant l'année du concours.

NB : Toutes les dotations sont valables pour une durée d'une année calendaire à partir de la date de la Finale.

ARTICLE 7 : DROIT DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle, artistique ou industrielle auxquels pourrait donner lieu le projet ou la création, la conception ou l'invention contenus dans le dossier de candidature restent la propriété exclusive et totale des candidats.

Les membres du Jury, les mentors et les organisateurs du concours ne peuvent être tenus juridiquement responsables quant à la protection des idées, brevets, dossiers, modèles ou marques inventés par le candidat notamment si une publication reproduit des travaux protégés.

Avant diffusion des résumés des projets innovants sur le site internet du Challenge Jeunes Pousses et les Quarts de finale, chaque équipe déposera une enveloppe SOLEAU au nom de chacun des membres de l'équipe auprès de l'INPI. Les frais de dépôt sont pris en charge par l'association Telecom Valley dans la limite d'une enveloppe par projet.

Les candidats ayant dûment déposé une enveloppe SOLEAU, déclarent sur l'honneur être titulaires de l'ensemble des droits attachés à leurs projets et s'engagent à relever et garantir les organisateurs du concours « Challenge Jeunes Pousses » de toute condamnation qui serait prononcée contre eux sur la base d'une violation d'un droit de propriété intellectuelle attaché au projet présenté.

L'ensemble des membres du Comité de Pilotage, intervenants professionnels, coaches, etc, ayant accès au contenu des projets innovants en compétition signent également en début d'édition, un engagement de confidentialité sur les idées de projets.

ARTICLE 8 : ENGAGEMENT DES CANDIDATS

Les participants à ce concours acceptent que leur identité soit révélée. Ils acceptent également de participer aux opérations de promotion et de communication liées au concours, organisées par le Comité de Pilotage tout au long du déroulement du Challenge Jeunes Pousses et expressément lors de la remise des prix.

En cas de refus par les participants de ces dispositions, le Comité de Pilotage peut disqualifier le candidat.

Une fois les équipes formées, chaque personne la constituant s'engage personnellement à **poursuivre sa participation au Challenge Jeunes Pousses jusqu'à la finale.**

En cas d'abandon d'une équipe, elle sera dans l'obligation de rembourser les aides financières engagées par l'association et dont elles auraient pu bénéficier. En cas d'abandon d'un étudiant, il s'engage à ne pas réclamer les lots prévus par l'organisation si son équipe s'avère gagnante, et à ne mettre en valeur son parcours au Challenge Jeunes Pousses uniquement jusqu'à l'étape précédant celle de l'abandon.

Lors de la constitution des équipes, un étudiant peut se proposer et être nommé leader de son équipe lors d'un vote à main levée ou d'une désignation par l'ensemble de l'équipe et s'engage à le rester jusqu'à la finale.

Le leader a l'obligation de diffuser les informations fournies par le Comité de Pilotage au sein des autres membres de son équipe. Il a en charge la gestion des relations au sein de son équipe. En cas de conflit au sein de l'équipe, il se doit d'avoir une attitude de médiateur et de tenter de le régler à l'amiable. Il se doit d'avertir le Comité de Pilotage en cas de conflit interne important.

Le Comité de Pilotage n'est pas responsable des problèmes relationnels qui pourraient survenir au sein d'une équipe pendant la période du concours et sa responsabilité, ni celle de Telecom Valley ne sauraient être engagées. Il fera son possible pour solutionner d'éventuelles tensions sans obligation de résultat.

ARTICLE 9 : ENGAGEMENT DE CONFIDENTIALITE

L'étudiant participant s'engage à ne divulguer aucune information dont il pourrait avoir connaissance concernant l'ensemble des projets en compétition, dans le cadre du concours de projets de création d'entreprises innovantes Challenge Jeunes Pousses organisé par l'association Telecom Valley.

Cet engagement gardera tous ses effets pendant toute la durée du concours jusqu'à la demi-finale.

ARTICLE 10 : AUTORISATION DE DROIT A L'IMAGE

L'étudiant participant autorise l'association Telecom Valley, ALPHA Sophia Antipolis, Rue Pierre Laffitte, 06410 Biot à utiliser et diffuser sa photo dans le cadre de son engagement au sein du Challenge Jeunes Pousses, qui sera diffusé sur l'ensemble des documents de communication réalisés dans le cadre de cet événement (dossier de presse, bilan d'édition, etc) et sur le site internet (<http://www.challengejeunespousses.fr>) dont une partie est dédié à l'événement pour une durée non définie (elle peut apparaître dans les archives du site pour les éditions prochaines).

ARTICLE 11 : DEPOT ET CONSULTATION DU REGLEMENT

Le présent règlement est déposé dans un courrier recommandé sous scellé, à l'association Telecom Valley : ALPHA Sophia Antipolis, Rue Pierre Laffitte, 06410 Biot.

Le présent règlement est consultable gratuitement par internet sur le site : <http://www.challengejeunespousses.fr> ou sur simple demande par courrier/mail.

ARTICLE 12 : INFORMATIONS NOMINATIVES ET DROIT D'ACCES

Conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants bénéficient d'un droit d'accès et de rectification aux informations communiquées en s'adressant à l'Association Telecom Valley - Concours Challenge Jeunes Pousses, ALPHA Sophia Antipolis, Rue Pierre Laffitte, 06410 Biot

Les données enregistrées par Telecom Valley concernant les étudiants participants ne seront pas utilisées à des fins de démarchage politique, électoral ou commercial. La récolte des informations relatives aux étudiants participants ont pour seule finalité la constitution et l'exploitation d'un fichier d'adresses à des fins d'information ou de communication auprès des étudiants inscrits se rapportant au concours Challenge Jeunes Pousses, à l'exclusion de toute sollicitation commerciale.

ARTICLE 13 : DISPOSITIONS DIVERSES

En cas de force majeure, les organisateurs se réservent le droit de reporter, d'écourter, de proroger ou d'annuler ce concours sans que leur responsabilité puisse être engagée de ce fait.

Les organisateurs ne peuvent être tenus pour responsables des modifications affectant le nombre, le montant et la nature des prix. Les candidats s'interdisent toute réclamation ou demande de dédommagement à ces titres.

En cas de manquement à l'observation de ce règlement, le Comité de Pilotage se réserve le droit d'exclure le participant sans réclamation possible.

Toute violation du présent règlement entraîne l'annulation des prix et remboursement des prix versés en numéraire ou en nature, sans aucune réclamation possible par le candidat.

En cas de litige relatif aux dispositions du présent règlement ou à l'application de ce dernier, l'objet du litige sera tranché collégialement par le Comité de Pilotage.

Le présent règlement fait également foi lorsqu'il est accepté par le/la candidat(e) par voie électronique lors de l'inscription en ligne et ce pour tous les participants inscrits par une même personne.

Je soussigné(e)..... déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur du Challenge Jeunes Pousses et m'engage à le respecter. Ce règlement est disponible en téléchargement sur le site internet <http://www.challengejeunespousses.fr>

Nom : Prénom :
Mail : Téléphone :
Fait à :
Le : Signature :